

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 21 Septembre 2017 à 18h30

L'an deux mil dix-sept le vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 14 septembre deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

**Présents :** BERNARD Danielle, CARRE Liliane COULON Georges, FAVREAU Claude, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, LEIGLAT Marc, LIGOUT Catherine MINETTE Aurélien, OUVRARD Sébastien, PAIN Jacky, THOMAS Yoann

**Excusé avec pouvoir :** BLAINEAU Pascal donne pouvoir à PAIN Jacky

**Secrétaire de séance :** Yoann THOMAS

**A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :**

- 25 Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017
- 26 Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France
- 27 Election d'un adjoint suite à un décès
- 28 Election d'un adjoint suite à un décès
- 29 Participation à l'opération Ecole – Cinéma
- 30 Assainissement - Redevance exercice 2018
- 31 Concours du receveur municipal – attribution d'indemnités
- 32 Assurances des risques statutaires – contrat groupe proposé par le Centre de Gestion
- 33 Convention avec la SAUR – Entretien des Poteaux et Bouches d'Incendie
- 34 Acquisition d'une désherbeuse
- 35 Mise à jour du tableau des effectifs – Création et suppression d'emploi dans le cadre de deux avancements de grade.

### **20170921-01 - Approbation du premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts;

Vu la délibération n°180-2017-01 en date du 27 juillet 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le premier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017;

Par courrier électronique reçu le 3 Aout 2017 la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 18 mai 2017. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- La modification des montants des attributions de compensation pour l'année 2017 au regard des points suivants :
  - o Le « débasage » des taux de taxe d'habitation ;
  - o Les allocations compensatrices relative aux personnes de condition modeste ;
  - o Le vote dérogatoire des taux des taxes ménages ;
  - o La disparition de l'ajustement lié à l'ancienne politique d'abattement de taxe d'habitation du département

- o La perte de recettes sur la taxe sur le foncier non bâti suite à la règle de lien entre les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti ;

La révision des attributions de compensation présentée dans le rapport se situe dans un champ dérogatoire, réalisée hors transferts de charges. Conformément à la réglementation, cette révision dite « libre », doit être approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Une nouvelle réunion de la CLECT aura lieu au mois de septembre afin que soit étudié l'impact financier du transfert de deux compétences vers la Communauté de Communes, opéré depuis le 1er/01/2017 :

- «Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Monsieur le Maire soumet le premier rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 18 mai 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de SAINT JEAN DE BEUGNE soit la somme de 68.228,51 €

### **20170921-02 Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France**

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vu la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, soit 3.711 m.

Vu le taux retenu, soit 0.35 €/mètre

Vu le taux de revalorisation cumulé au 25/04/2017, soit 1.18

Il convient de lire que la RODP pour l'exercice 2017 est de 271 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de GRDF pour un montant de 271 €

### **20170921-03 Election d'un adjoint suite à un décès**

Fixation du nombre d'adjoints suite au décès de Monsieur DUPUY Jean-Claude, 2eme adjoint

Le décès de Monsieur Jean-Claude DUPUY entraîne la vacance du poste de 2ème adjoint au maire. Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Jean de Beigné un effectif maximum de 4 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du code précité). En conséquence, suite au décès de Monsieur Jean-Claude DUPUY, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 4ème adjoint qui devient vacant. Néanmoins, en application de l'article L2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le deuxième.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

- De maintenir à 4 le nombre d'adjoints au maire,

- D'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des adjoints actuellement en fonction, soit le 4ème rang.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15,

VU les délibérations du 4 Avril 2014 portant fixation du nombre des Adjoint au Maire et leur élection,

VU le décès de M. DUPUY Jean-Claude en date du 27 Juin 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire parmi les conseillers municipaux pour pallier à ce décès,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait préalablement le poste devenu vacant ou à défaut qu'il prendra le dernier rang,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour / 2 abstentions),

**DECIDE** de maintenir le nombre des adjoints à 4

**DECIDE** que l'adjoint au Maire qui sera nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le dernier rang.

#### **20170921-04 - Election d'un adjoint suite à un décès**

Vote du nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Se porte candidat : M. PAIN Jacky

1er Tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 2

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 12

- Majorité absolue 7

A OBTENU : Monsieur PAIN Jacky 12 voix

Monsieur PAIN Jacky ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé et installé Quatrième Adjoint

Monsieur PAIN Jacky a déclaré accepter ses fonctions.

#### **20170921-05 - Participation à l'opération Ecole - Cinéma**

Monsieur le Maire informe les membres présents que depuis 2000, les enfants de l'école participent à l'opération "Ecole et Cinéma". Cette action culturelle permet à des enfants scolarisés d'avoir accès au cinéma. Pour l'année scolaire 2016-2017, la participation communale demandée est de 339€, somme à verser au Cinéma le Tigre de Sainte Hermine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à cette dépense

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2017-2018

#### **20170921-06 Assainissement - Redevance exercice 2018**

Monsieur le Maire informe que la SAUR interroge sur une éventuelle modification tarifaire à partir du 1er janvier 2018. Monsieur le Maire rappelle les tarifs pour l'année 2017

- le montant de la redevance à 98 € HT/annuel,
- le montant de la redevance au mètre cube d'eau potable à 2€ HT.

A l'unanimité le Conseil Municipal

**DECIDE** de ne pas réévaluer la redevance assainissement pour l'exercice 2018.

#### **20170921-07 Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-919 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

**D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à POULARD Sylvain, receveur Municipal

De lui **ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 443.69€ brut.

### **20170921-08 Assurances des risques statutaires - contrat groupe propose par le Centre de Gestion**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988). Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité de Saint Jean de Beigné employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires. Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I – Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1er janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire. Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assuré de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021).

#### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assuré, hors frais de gestion, s'élève à :

- Un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement

II- Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **20170921-09 Convention avec la SAUR – Entretien des Poteaux et Bouches d'Incendie**

Monsieur le Maire informe que la convention triennale conclue avec la SAUR dans le cadre de l'entretien des Poteaux et Bouches d'Incendie installés sur le territoire de Saint Jean de Beigné est échue et qu'il convient de la renouveler. Monsieur le Maire rappelle que la commune possède 17 poteaux d'incendie 5 bouches d'incendie et indique que le cout pour cette prestation est de 29,52€ HT par poteau et de 16,35€ HT par bouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire la convention existante pour une durée de un (1) an soit du 29 aout 2017 au 28 aout 2018.

### **20170921-10 Acquisition d'une désherbeuse :**

Convention d'utilisation en commun d'une désherbeuse entre les communes de Saint Jean de Beigné, Saint Etienne de Brillouet, Saint Aubin la Plaine et Sainte Gemme la Plaine. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a été informé que l'acquisition de la désherbeuse était prévue pour un usage collectif avec un regroupement de 4 communes (Saint Jean de Beigné, Saint Etienne de Brillouet, Saint Aubin la Plaine et Sainte Gemme la Plaine) ; la commune de Saint Jean de Beigné étant la structure porteuse. Monsieur le Maire informe que dans le cadre du Second Contrat Régional Bassin Versant du Lay (2017-2019) la Région des Pays de Loire subventionne ces actions jusqu'à 80%. Monsieur le Maire sollicite une subvention pour l'acquisition de la désherbeuse à hauteur de 50%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépense :

- Acquisition d'une désherbeuse « Urbanet » TTC 16 586.40 €

Recettes :

- Région des Pays de Loire 50 % attendus du HT 6 911.00 €

- FCTVA 2 211.52 €

Le reste à charge pour chaque commune s'élèverait à 1 865.97 €.

Une délibération devra être prise lorsque la subvention de la Région aura été notifiée pour arrêter la participation financière de chaque collectivité. Il est proposé aux quatre communes de passer une convention d'utilisation en commun de cette désherbeuse. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de faire l'acquisition d'une désherbeuse « Urbanet » pour un montant de 13 822,00 € HT soit 16 586,40 € TTC,

**ACCEPTE** que la commune de Saint Jean de Beigné soit la structure porteuse,

**VALIDE** le projet de convention d'utilisation en commun de la désherbeuse dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **20170921-11 Mise a jour du tableau des effectifs – création et suppression d'emploi dans le cadre de deux avancements de grade**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 avril 2017 concernant l'avancement de grade sans condition d'examen de Madame COULON Michelle, d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.

Vu à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 avril 2017 concernant l'avancement de grade sans condition d'examen de Madame DABIN Carine d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe et en créant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de la suppression, à compter du 21 Septembre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** de la suppression, à compter du 21 Septembre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe,

**DECIDE** la création à compter du 21 Septembre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe.

**DECIDE** la création à compter du 21 Septembre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2e classe.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,**

**Les délibérations numérotées 20170921- 01 à 20170921-11 ont été publiées le 25 Septembre 2017 et transmises en préfecture le 25 Septembre 2017.**

**Au registre ont signé les membres présents.**

<b>GUILBOT Johan</b>		<b>FAVREAU Claude</b>	
<b>DUPUY Jean-Claude</b>		<b>GAUTRON Bruno</b>	
<b>CARRE Liliane</b>		<b>BERNARD Danielle</b>	
<b>BLAINEAU Pascal</b>		<b>COULON Georges</b>	
<b>GIRARD Pascale</b>		<b>LEIGLAT Marc</b>	
<b>LIGOUT Catherine</b>		<b>MINETTE Aurélien</b>	
<b>OUVRARD Sébastien</b>		<b>PAIN Jacky</b>	
<b>THOMAS Yoann</b>			